



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_120-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-120 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT


Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 17/05/2022 - 2/3
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_120-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Considérant le vote du budget principal 2022 de la Cali et l'inscription de crédits budgétaires pour la création de plusieurs postes dont un poste de chargé du service des inscriptions des accueils de loisirs de catégorie B au sein de la direction petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sports. La Cali gère à présent directement les inscriptions, réservations et facturations des familles via un logiciel spécifique qui a vocation à simplifier, améliorer et optimiser le fonctionnement des ALSH,

Considérant le vote du budget principal 2022 de la Cali et l'inscription de crédits budgétaires pour la création de plusieurs postes dont un poste de chargé de communication de catégorie B au sein de la direction de la communication mutualisée. Cette direction gère pour les quatre collectivités l'ensemble des supports de communication externe, la communication digitale, et alimente les sites internet, et reprend en outre cette année la communication interne. Elle gère également les relations presse. Ce poste est indispensable au dimensionnement d'une direction de la communication d'une agglomération de plus de 90 000 habitants et à son bon fonctionnement,

Considérant le vote du budget principal 2022 de la Cali et l'inscription de crédits budgétaires pour la création de plusieurs postes dont un poste de technicien lutte contre l'habitat indigne de catégorie B dans le cadre du développement de cette compétence (permis de louer et règlement sanitaire départemental). L'habitat est une compétence portée par la Cali mais c'est le maire qui dispose des pouvoirs de police en matière d'habitat, notamment d'habitat insalubre. Les missions étant complémentaires, il a été validé le principe d'un poste partagé à 50% avec la Ville de Libourne,

Considérant le vote du budget principal 2022 de la Cali et l'inscription de crédits budgétaires pour la création de plusieurs postes dont un poste de conducteur des opérations de catégorie A au sein de la Direction Générale des Services Techniques, en raison de la montée en puissance des projets de construction et le suivi de près d'une centaine de bâtiments communautaires,

Considérant le vote du budget principal 2022 de la Cali et l'inscription de crédits budgétaires pour la création de plusieurs postes dont un poste d'instructeur droit des sols de catégorie B, dans le cadre du développement de la compétence urbanisme, afin d'assurer un service de qualité et de répondre aux exigences des délais réglementaires,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

Direction petite enfance, enfance, jeunesse

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35^{ème}) avec effet au 1^{er} mai 2022 en vue de la pérennisation d'un agent contractuel qui assure les missions d'animateur chargé de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers depuis plusieurs années au sein de l'ALSH élémentaire de Libourne et qui est en partie subventionné dans le cadre des fonds publics et territoires de la Caisse d'allocations familiales.

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35^{ème}) avec effet au 1^{er} avril 2022.

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2022.

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet avec effet au 1^{er} avril 2022 en vue de pourvoir le poste de chargé du service des inscriptions des accueils de loisirs prévu au plan de recrutement 2022.

Direction de la communication

- la suppression d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2022 en vue de pourvoir le poste de chargé de communication prévu au plan de recrutement 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Politique de la ville

- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Habitat

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2022.
- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2022 en vue de pourvoir le poste de technicien lutte contre l'habitat indigne prévu au plan de recrutement 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Urbanisme

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2022 en vue de pourvoir le poste d'instructeur droit des sols prévu au plan de recrutement 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Direction générale des services techniques

- la création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2022 en vue de pourvoir le poste de coordonnateur des opérations du programme pluriannuel d'investissement prévu au plan de recrutement 2022. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Direction du développement économique

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (32/35ème) et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet avec effet au 1^{er} avril 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 17 mai 2022
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_120-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_121-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-121 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA CALI ET LE CIAS

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_121-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente en charge des ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents. Le comité social territorial est une nouvelle instance issue de la fusion du comité technique et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT),

Considérant que le rôle du comité social territorial est d'associer le personnel, représenté par un collège d'agents élus, aux questions intéressant l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations, l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, les enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations, les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire, la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Depuis plusieurs années, ces deux instances sont communes à la CALI et au centre intercommunal d'action sociale. Pour des facilités de gestion et compte tenu des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la CALI et du CIAS.

Le nombre des représentants siégeant dans cette instance est déterminé après avis des organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

L'effectif de la CALI et de son CIAS constaté au 1^{er} janvier 2022, tel que défini par les textes, est de 575 agents, comprenant 407 femmes et 168 hommes.

Considérant que l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit la possibilité pour le comité social territorial de la CALI et du CIAS la possibilité d'y instituer de 4 à 6 sièges. En l'occurrence, il a été proposé aux organisations syndicales représentatives de fixer à 5 le nombre de sièges à pourvoir.

Considérant qu'il est précisé que, pour la seconde fois, les listes constituées devront comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la CALI et à son CIAS,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue par courrier en date du 23 février 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de créer un comité social territorial commun à la CALI et au CIAS à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) du comité social territorial et de sa formation spécialisée.
- de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial et de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le **17 mai 2022**
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_121-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_122-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-122 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT


Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Envoyé en préfecture le 17/05/2022 – 2/2
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_122-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Considérant que des élèves et étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

La présente délibération entre en vigueur à compter de l'année 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

17 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

